

LA TOLERANCE

S'ARRETE

AU SEUIL

VÉRONIQUE DE RUDDER-PAURD

*Sociologue*

*C.N.R.S. Equipe de Recherches  
sur les  
Migrations Internationales*

La notion de "seuil de tolérance aux étrangers" a pris aujourd'hui dans le discours ordinaire sur l'immigration le caractère d'une évidence sociale et l'on ne compte plus les discours politiques, administratifs, journalistiques ... qui, explicitement ou implicitement, s'en prévalent.

Sa signification est, au moins en apparence, claire. L'idée centrale est qu'à partir d'une certaine proportion d'étrangers au sein d'une population nationale donnée, des tensions ou des conflits entre les deux communautés, ou, pour le moins, des problèmes sociaux apparaissent. Ceux-ci peuvent être de natures différentes : retrait des enfants des écoles où la proportion importante d'élèves étrangers provoque des retards scolaires, heurts de cohabitation dus aux trop grandes différences entre nationaux et immigrés dans l'usage du temps, des espaces collectifs, l'éducation des enfants, les pratiques culinaires (et les odeurs qui en résultent ...) etc ... (1).

Le sens sous-jacent est qu'à dose "homéopathique" l'étranger est "noyé" dans la population française, qu'il est amené à s'"adapter", c'est-à-dire à se conformer aux usages majoritaires et qu'en tout cas il disparaît comme étranger culturel, mais qu'au contraire à dose plus importante il forme objectivement un groupe dont les comportements sont ressentis par les Français comme une gêne, voire comme une agression.

Que l'on recherche LE seuil qui constituerait la limite absolue, valable en toutes circonstances ou, au contraire, et plus fréquemment, que l'on admette que ce seuil peut varier en fonction des contextes concrets et qu'il est nécessaire de l'établir scrupuleusement, la question posée porte toujours sur l'évaluation quantitative.

(1)"Dans une classe primaire, la présence de plus de 20 % d'enfants étrangers ralentit la progression de l'ensemble des élèves. Dans un service hospitalier, des problèmes de coexistence se posent lorsque des étrangers représentent plus de 30 % du nombre des malades. Dans un immeuble, il est peu sage de répartir plus que 10 à 15 % de familles d'origine étrangère lorsque celles-ci ne sont pas accoutumées à la vie d'un habitat moderne". Communication de M. MASSENET à l'Académie des Sciences morales et politiques, in *Vivre en France*, N° 8, 1970.

Dans tous les cas, la métaphore organiciste est prise au pied de la lettre : le corps social, assimilé à un organisme vivant, forme une unité qui ne peut admettre sans réactions de rejet trop d'implants issus d'autres corps sociaux.

De cette comparaison le seuil de tolérance tire sa force d'évidence. On peut même se demander si les succès de ces dernières années en matière de greffes d'organes (du coeur, en particulier), qui ont suscité une certaine information publique sur les problèmes d'immunologie, n'ont pas contribué à l'admission et à la diffusion de cette notion, au moins dans sa formulation actuelle.

Les sociologues, à qui est attribuée systématiquement la paternité collective du "seuil de tolérance", sont nombreux à refuser de la reconnaître comme leur et à lui dénier tout statut scientifique.

Il faut donc s'interroger sur son contenu théorique et idéologique, sur son sens social. Pour ce faire, ici comme ailleurs, l'histoire est éclairante. Elle permet de comprendre comment et pourquoi certaines notions plus ou moins directement issues des sciences sociales connaissent un succès qui, lui, est essentiellement d'ordre idéologique et politique.

#### LA RECHERCHE DES "SEUILS"

Les tentatives de mesure des relations sociales sont anciennes en psychologie sociale et en sociologie. Les échelles d'attitude, notamment, tentent de mesurer le degré de proximité ou de distance sociale, de sympathie ou d'antipathie ressentie par les membres d'un groupe donné à l'égard d'un autre (1). Souvent, ces études ont essayé de déterminer une zone de rupture entre attitudes négatives et positives, un "seuil" à partir duquel basculent les opinions.

(1) Cf. notamment l'échelle la plus connue, celle de BOGARDUS, datant de 1932, très fréquemment utilisée encore aujourd'hui.

La notion de "seuil de tolérance" n'apparaît pas en tant que telle dans la sociologie américaine, mais nombre de recherches qui y ont été menées ont tenté de déterminer les sources quantitatives des transformations qualitatives observées dans des phénomènes sociaux relatifs aux relations inter-ethniques, à la coexistence inter-raciale, etc ...

Dans le contexte pluri-ethnique de Chicago, par exemple, l'Ecologie humaine, constituée dans les années 20, se proposait d'étudier les questions relatives aux successions de populations dans les différentes zones urbaines, en se fondant sur l'écologie animale ou végétale, c'est-à-dire en assimilant phénomènes naturels et phénomènes sociaux, allant jusqu'au darwinisme social (1).

Les recherches sur les relations inter-ethniques et la ségrégation urbaine sont apparues avec la remise en cause de l'idéologie du "melting pot", c'est-à-dire avec le constat de la pérennité des ghettos, voire de leur renforcement quand il s'agissait des ghettos noirs.

L'histoire de l'Ecole de Chicago est vite jalonnée de tentatives de quantification de tels phénomènes : des débats interminables sont entretenus sur le mode de calcul et l'unité territoriale à retenir pour obtenir les indices et taux de ségrégation, de dispersion, etc ...

De nombreux travaux empiriques ont été menés sur Chicago, siège d'une véritable "expérience ethnique" (2), à partir des années 50, parmi lesquels il faut citer ceux de DUNCAN et des TAEUBER (3).

- (1) Cf. DUCHAC (R.) : La sociologie des migrations aux Etats-Unis. Paris - La Haye, Mouton, 1974.
- (2) L'expression est de M. HALBWACHS in "Chicago, expérience ethnique" in Annales d'histoire économique et sociale, T. IV, Paris, A. Colin, 1932.
- (3) DUNCAN (O. et B.) : The negro population of Chicago : A study of residential succession. Chicago : University of Chicago Press, 1957.  
TAEUBER (K. et A.) : Negroes in city residential and neighborhood change. Chicago, Aldine Publ., 1965.

L'objectif de ces chercheurs était le plus souvent de réfuter certains stéréotypes tels que, par exemple, celui qui veut que dès qu'un noir s'installe quelque part, les autres suivent. Ils s'intéressent donc aux origines des comportements résidentiels et mettent l'accent sur l'importance numérique relative des groupes en présence et sur le statut des membres de ces groupes.

Les propositions qui ont découlé de ces travaux sont souvent très connues et sont devenues "classiques". Pour mémoire, on peut rappeler qu'elles établissent que l'attitude des blancs à l'égard des noirs varie avec la distance sociale qui sépare un blanc d'un noir; que des réactions racistes apparaissent lorsque la population blanche se sent menacée dans son statut et qu'elles sont plus liées à des situations socio-économiques qu'à des caractéristiques de personnalité; que la formation des ghettos dépend de la différence entre les taux d'accroissement des populations noires et blanches. Plus le taux d'accroissement des noirs est élevé relativement à celui des blancs, plus il y a ghetto, etc ...

La proposition qui nous intéresse ici concerne l'établissement empirique d'un "seuil critique" ("tipping point") dans la marge de liberté résidentielle des noirs. L'idée en est que tant que les noirs constituent moins de 10 % de la population d'un quartier donné, ils conservent une marge de liberté résidentielle qui leur permet de se disperser dans la ville. Au-delà de ces 10 %, on observe des concentrations - des ghettos - dans des secteurs délimités. En effet, sur 131 secteurs de Chicago étudiés en 1920, 65 avaient une population noire inférieure à 10 %. De 1920 à 1950, 22 de ces quartiers ont vu leur population noire décroître. Mais dans la totalité des 66 secteurs où la proportion des noirs excédait ces 10 %, ce taux s'est accru. En même temps, GRODZINS (1) montre que les seules communautés inter-ethniques existant aux Etats-Unis se trouvent dans des villes où les noirs constituent moins de 10 % de la population totale.

Le "tipping point" n'est pas, pour ses auteurs, les DUNCAN, une notion théorique, mais un repère empirique qui, dans le contexte

(1) GRODZINS (N.) : Metropolitan segregation in The Scientific American, octobre 1957.

américain de cette époque, marque les limites de la liberté résidentielle des noirs. Ce n'est que très indirectement, et dans le seul domaine résidentiel, qu'il réfère aux attitudes et aux comportements relatifs des populations en présence.

Ce "tipping point" n'est pas, comme nous allons le voir, semblable au "seuil de tolérance aux étrangers", mais il en constitue certainement, parmi d'autres tentatives que quantification, le modèle implicite. Quoi qu'il en soit, les recherches américaines ont montré qu'au-delà de la mesure, la compréhension des relations inter-ethniques, dans le contexte urbain, passe par l'analyse d'une pluralité de facteurs.

C'est avec l'implantation de main-d'oeuvre étrangère que se sont, en France, posées ces questions. Il s'agissait moins, ici, de construire une unité nationale à partir d'une population pluri-ethnique dans sa constitution même, que de parvenir, sans perturber l'ordre social, à incorporer des éléments étrangers dans une population considérée comme homogène, même si cette unité ethnique est plus affirmée que réelle.

Ceci explique peut-être l'absence d'étude sur la mobilité et surtout la marge de liberté résidentielle des migrants. Ce n'est donc pas à ce propos qu'est ici apparue la notion de seuil, mais à propos du degré d'acceptation des étrangers - et de quels étrangers - par la population autochtone.

Le "seuil de tolérance" n'apparaît pas comme tel dans la première grande enquête d'opinion sur "Français et étrangers" menée par l'I.N.E.D. en 1953 (1). Il transparaît toutefois à travers certaines questions sur l'appréciation positive ou négative du nombre des étrangers en France. Il apparaîtra explicitement, en revanche, sous la forme de "seuil de tolérabilité", en 1964 dans une étude sur une cité P.S.R. (2) de la banlieue parisienne. L'auteur de

(1) GIRARD (A.), STOETZEL (J.) : Français et étrangers : l'attitude française. L'adaptation des Italiens et des Polonais. Paris, Cahiers de l'I.N.E.D., N° 19 et 20, 1953.

(2) P.S.R. : Programmes Sociaux de Relogement.

cette recherche tente d'analyser les raisons pour lesquelles la cohabitation connaît, dans cette cité et à cette époque, des problèmes importants. L'usage de la notion n'a, dans le rapport d'enquête, aucune valeur générale et ne se présente pas comme norme, mais comme indicateur local (1).

Une enquête d'opinion de l'I.N.E.D., en 1971, fait très explicitement référence à l'idée qu'il existe une proportion d'étrangers à ne pas dépasser dans une ville, un ensemble de logements, une école (2). Cette enquête a fait l'objet de nombreuses critiques, notamment du fait de l'imposition de l'idée de seuil par la formulation même des questions (3). On peut même penser que, d'une certaine manière, cette enquête a participé à la vulgarisation de la notion.

L'enquête portant sur les mêmes thèmes, menée en 1974 (4), inclut des questions sur l'existence même d'un seuil : "Dans une classe, pensez-vous qu'il y a un nombre d'élèves étrangers au-dessus duquel la classe est gênée ou retardée ? Si oui, à partir de quel nombre pour une classe de 30 élèves ?".

Ce type de formulation est légèrement plus satisfaisant dans la mesure où il suggère fortement, mais n'impose pas la

- (1) Cf. C.E.A.L. : La cohabitation des familles françaises et étrangères dans les immeubles H.L.M. à Nanterre Les Carribouts, à Fontenay-le-Fleury et à La Cure. S.P., C.E.A.L., S.D. 9 tomes.
- (2) GIRARD (A.), LAMY (M.L.) : L'attitude des Français à l'égard de l'immigration étrangère, in Population, N° 5, 1971.
- (3) Les questions référant au seuil de tolérance étaient ainsi formulées :
  - "A votre avis, dans une localité d'environ 5000 habitants, à partir de quel nombre d'étrangers diriez-vous qu'il y en a trop ?".
  - "Et dans un ensemble collectif de 100 logements, à partir de quel nombre de logements attribués à des étrangers diriez-vous qu'il y en a trop ?".
  - "Dans une école, à partir de quel nombre d'élèves étrangers estimeriez-vous qu'une classe est gênée ou retardée ?".
  - "Si vous aviez un enfant dans une classe de 30 élèves où il y a des étrangers, à partir de quel nombre d'élèves étrangers cherchiez-vous à placer votre enfant dans une autre école ?".
- (4) GIRARD (A.), CHARBIT (Y.), LAMY (M.L.) : L'attitude des Français à l'égard de l'immigration étrangère, in Population, N° 6, 1974.

réponse sous forme de limite quantitative. Il reste que cette norme est véhiculée dans les deux cas et l'on peut se demander si c'est le sens commun qui, ici, a influencé les questions, ou l'inverse.

Malgré les réserves que l'on peut émettre sur des enquêtes ainsi réalisées (1), il est à remarquer que les auteurs - on est tenté de dire malgré tous leurs efforts - n'ont pas trouvé le "seuil de tolérance aux étrangers" : "S'il existe un seuil de tolérance, il n'a, à la limite, rien à voir avec l'importance de la population étrangère. Il n'y a pas de relation statistique rigoureuse entre attitudes et pourcentage d'étrangers" (2).

Comme on le sait, ce résultat n'a en rien gêné la carrière de cette notion.

En traversant l'Atlantique, la recherche des seuils s'est beaucoup transformée. A l'exception en effet de l'étude sur Les Carribouts, le "seuil de tolérance" n'a été cherché qu'à travers les opinions et non, comme c'était le cas dans l'exemple de Chicago, sur la base de faits objectifs, de comportements réels. Or, la psychologie sociale nous a depuis longtemps appris qu'il existe un décalage entre l'opinion, c'est-à-dire le discours, et le comportement, c'est-à-dire le passage à l'acte, et que l'on ne peut directement inférer les seconds à partir du premier.

Il n'existe, à notre connaissance, aucune recherche en France portant réellement sur le seuil de tolérance dans son acception générale, c'est-à-dire portant sur les comportements des Français à l'égard des étrangers en fonction de la proportion que représentent ces derniers dans la population totale. On pourrait

- (1) Cf. TRIPIER (M.) : L'attitude des Français à l'égard de l'immigration étrangère. Note critique, in L'Année Sociologique, Vol. 26, 1975.
- (2) CHARBIT (Y.), LAMY (M.L.) : Attitudes à l'égard des étrangers et seuils de tolérance. Les enquêtes de l'I.N.E.D., in Sociologie du Sud-Est, N° spécial : Le seuil de tolérance aux étrangers. Colloque du C.I.R.D.O.M., N° 5-6, juillet 1975.

s'en étonner si l'on n'en connaissait pas d'avance l'inutilité : on compte beaucoup plus de conflits et d'agressions à caractère raciste dans la région marseillaise qu'on n'en observe dans certaines communes de la région parisienne où le pourcentage d'étrangers est beaucoup plus important. Il reste que l'importance réelle de cette variable, que l'on sait d'ores et déjà être très relative, n'a pas été évaluée.

L'aspect le plus curieux, peut-être, du succès rencontré par cette notion, en particulier chez ce qu'il est convenu d'appeler les "gens de terrain" (1), est qu'elle semble s'appuyer sur une évidence empirique chaque jour confortée par l'expérience.

L'évidence est ailleurs et se résume en fait à une tautologie que l'on peut ainsi résumer : "C'est là où se trouvent ensemble des immigrés et des Français que des heurts apparaissent entre eux". Il semble bien qu'au contraire, ce soit le "seuil de tolérance" qui - agissant comme pré-notion - filtre et oriente l'interprétation de l'expérience quotidienne. Le seuil de tolérance fonctionne comme une théorie interprétative basée sur l'existence indubitable d'une corrélation sociale, elle-même tirée d'une supposée corrélation statistique entre densité ou taux d'étrangers et problèmes inter-ethniques.

Cet édifice ne repose sur aucune base logique. D'abord parce que la corrélation statistique n'est pas établie, ensuite parce que quand bien même elle le serait, on ne pourrait ni en déduire ipso-facto qu'elle constitue une corrélation sociale réelle, ni a fortiori fonder sur elle une théorie explicative.

Introuvable, le "seuil de tolérance aux étrangers" reste une idée reçue. C'est dès lors vers son usage social que doivent se tourner les interrogations.

(1) Travailleurs sociaux, administrateurs de logements sociaux, personnels des collectivités locales ...

DES USAGES SOCIAUX DU "SEUIL DE TOLERANCE"

Avec cette notion, comme on l'a vu, toutes les cartes sont brouillées. On assimile attitudes et comportements, on théorise une corrélation vide et on lui donne un sens, on naturalise les phénomènes sociaux.

Mais il ne suffit pas de dénoncer son caractère a-scientifique, il faut aussi dévoiler son contenu purement idéologique, c'est-à-dire expliquer - surtout lorsque comme ici il s'agit pratiquement d'une évidence sociale - les raisons de son utilisation et de son succès.

L'idée de seuil, tout d'abord, évoque celle d'une limite, d'une frontière entre le dedans et le dehors, le soi et le non-soi, que l'on ne franchit pas sans conséquence. Par le "seuil" (de tolérance) on affirme implicitement les contours d'une société française une et indivisible et l'on désigne plus clairement l'étranger comme un intrus.

L'immigration est, par ce biais, présentée à la fois comme un phénomène anormal, voire pathologique, et comme une invasion. Le fait que l'on ait parlé pendant près de 10 ans d'immigration "clandestine" ou "sauvage" n'est pas, dans ce sens, un hasard, et n'a pu que renforcer cet imaginaire social. Ce faisant, on travestit la réalité de l'immigration en France qui, même pendant ces années, restait dans la rationalité économique du recrutement d'une main-d'oeuvre étrangère par les entreprises françaises, d'une importation volontaire de forces de travail.

Le quantitatif a ceci de particulier qu'il est simple à comprendre et qu'il "fait" scientifique. Un chiffre, même approximatif, est plus aisé à retenir qu'un raisonnement circonstancié, une théorie dialectique. En énonçant le "seuil" à ne pas dépasser, on institue, sous couvert de scientificité, une norme opérationnelle, facile à appliquer, qui entérine l'intuition pratique évoquée plus

haut. La légitimation de la norme passe - ici comme souvent ailleurs aussi - par la caution scientifique (1).

Les formes de ce cautionnement sont diverses. On peut tirer de son contexte théorique et méthodologique une notion pour en faire un usage idéologique ou politique (2) comme on peut, c'est ici le cas, scientifier a posteriori une norme technocratique.

En formulant les problèmes relationnels entre communautés étrangères en termes purement quantitatifs, on occulte tout ce qui forme leur contexte, leurs conditions sociales, pour leur trouver une cause unique. Ici le quantitatif et le qualitatif ne s'opposent pas seulement, ils s'excluent l'un l'autre et on aboutit à la réduction "quantophrénique" déjà dénoncée par GURVITCH. K. et A. TAEUBER, eux-mêmes, à propos de la quantification de la ségrégation urbaine, écrivaient que leur principal défaut serait de "faire perdre en sensibilité théorique ce que l'on gagnerait en précision numérique" (3).

On s'interdit alors toute analyse des conditions dans lesquelles apparaissent ou n'apparaissent pas des conflits, et lesquels. Car ils ne sont pas tous semblables ou équivalents. Ici encore, la notion de "seuil" introduit une généralisation abusive, une indifférenciation, un "fourre-tout" sociologique où se diluent toutes les situations concrètes, toutes les singularités ... Il y a sur ce point faillite des sciences sociales, qui n'ont pu jusqu'ici élucider les différentes causes de heurts inter-ethniques. Les recherches sur les conflits de ce type sont rares. Seule, à notre connaissance, une étude intitulée "La fonction-miroir" (4) apporte quelques lumières à ce sujet. Le conflit y apparaît comme le "noeud d'un réseau de

- (1) La "science" est aujourd'hui en France une valeur sociale relativement partagée et la gestion technocratique s'organise sous la double bannière de la compétence scientifique et technique.
- (2) Ainsi en est-il de l'utilisation de nombreuses notions issues de la biologie et de la génétique comme celles de "race" humaine ou d'"héritabilité" génétique qui sont aujourd'hui abandonnées (race), ou manipulées avec beaucoup de précautions par les spécialistes, mais au contraire avec beaucoup d'aisance par les idéologues.
- (3) TAEUBER (K. et A.) : Negro residential segregation. Trends and measurement, in Social Problem, N° 1, été 1964. Cité par DUCHAC (R.) : op. cit.
- (4) ALLAL (T.), BUFFARD (J.P.), MARIE (M.), REGAZZOLA (T.) : La fonction-miroir. On croit parler des immigrés alors qu'en fait ..., S.P., S.D.

tensions" qui "s'élabore dans toutes les formes de refus de la différence, se manifeste sous toutes les formes de conformisme social et institutionnel, se décharge dans toutes les formes d'intolérance dont le racisme n'est qu'une manifestation particulière" (1). Le fait conflictuel procède, selon les auteurs, d'une pluralité de situations d'équilibre possibles : "équilibre par la domination, par la dénégarion ou de type colonial", avec, parfois, des superpositions.

Il apparaît en tout cas que c'est dans l'articulation singulière entre divers éléments - dont le quantitatif n'est que l'un parmi les autres -, et en particulier dans la prise en compte de l'historique de la constitution de la population d'une zone ou d'une ville donnée, comme dans l'analyse des représentations et identifications collectives intervenant concrètement dans l'interaction sociale, que peut s'expliquer où, quand et comment, surgissent les conflits.

Au-delà des événements contingents (le "détonateur") qui sont à l'origine de l'éclatement d'un conflit, il faut en effet s'interroger sur ses enjeux profonds. Il importe à cet égard de savoir au sein de quelle population initiale ont été implantés les immigrés et quelles étaient, antérieurement à leur arrivée, les tensions qui la traversaient ou l'opposaient à d'autres groupes sociaux. Il faut, de même, connaître la genèse de la population étrangère (par quels mécanismes elle se trouve logée en ce lieu), le rythme de son installation, ses caractéristiques sociales et démographiques, etc ... Il est nécessaire également d'interroger les représentations que les groupes sociaux se font d'eux-mêmes et de leur avenir. La source réelle de conflit tient en effet moins souvent à la quantité d'étrangers au sens strict qu'à l'altération de l'image que les habitants ont et veulent donner d'eux-mêmes : l'implantation d'immigrés les dévalue, les ravale, en quelque sorte, au même rang social qu'eux, ou risque de le faire. La question du nombre d'étrangers n'est alors qu'un élément de contexte parmi d'autres et est secondaire par rapport au mode de

(1) ALLAL (T.) et al. : op. cit. p. 207.

fonctionnement des mécanismes de l'identification sociale. La preuve en est qu'il n'en va pas de même pour toutes les nationalités étrangères, parce que toutes n'étant pas également infériorisées socialement, toutes n'ont pas cet effet de dévalorisation de l'image sociale des habitants français.

Quant à la naturalisation des phénomènes sociaux, elle n'est jamais innocente. Comme le souligne G. BEAUGE (1), en interprétant la population nationale en termes de structure organique, "on tente de mettre l'accent sur les solidarités d'opinion et la communauté d'intérêt, assimile subrepticement la venue des travailleurs étrangers à une agression extérieure et suggère les voies à adopter pour écarter l'éventualité de troubles pathogènes".

On escamote ainsi les rapports sociaux réels, en particulier les antagonismes qui traversent la société pour renforcer l'image d'une unité nationale que trop de pluralité risquerait de compromettre (2). En particulier, et par exemple, le seuil de tolérance permet de masquer les causes réelles de la crise urbaine et les conditions de la concurrence entre travailleurs immigrés et travailleurs français sur les marchés immobiliers (3).

Le maintien d'un habitat insalubre sera expliqué par la tendance des immigrés à se regrouper et à économiser au maximum sur le prix de leur logement en France, mais n'apparaîtra pas comme une soupape à l'insuffisance du logement social et de l'aide pour l'accès à d'autres catégories d'habitat, et encore moins comme la préservation de réserves foncières promises à terme à la reconquête urbaine (4).

(1) Cf. BEAUGE (G.) : Pour en finir avec le seuil de tolérance. Nice, I.D.E.R.I.C.-C.A.F.R.I., 1975, multigraphié, p. 2.

(2) On pourrait de la même manière s'interroger sur la carrière sociale d'une notion directement tirée, elle, des sciences sociales, celle de "consensus", aujourd'hui vulgarisée par l'information politique.

(3) A ce sujet Cf. HAYOT (A.) : Seuil de tolérance, immigration et crise urbaine, in Sociologie du Sud-Est, op. cit., pp. 123-129.

(4) Sur les fonctions du marché de l'habitat insalubre occupé par les immigrés Cf. DE RUDDER-PAURD (V.) : Le marché de l'insalubre, in Espaces et Sociétés, N° 24-27, décembre 1978, pp. 53-72.

La ségrégation dont sont victimes les populations ouvrières, y compris françaises, est dissimulée, voire justifiée, par la sur-ségrégation qui touche les immigrés. L'insuffisance des équipements est entérinée, etc ...

L'image de l'unité du corps social a aussi pour conséquence de naturaliser le racisme dans un fatalisme substancialiste : "Le racisme est immémorial parce qu'il est dans la nature de l'homme, et aucune société ne saurait, sans réagir, supporter trop de "greffes" étrangères". Le racisme, il faut sans doute le combattre, mais il faut aussi "faire avec", telle est la philosophie du seuil de tolérance qui présente l'avantage de l'autoriser et de l'interdire simultanément. Il l'autorise parce qu'il affirme que des étrangers "point trop n'en faut". Il l'interdit parce qu'il fait en même temps admettre que pour l'économie (la santé) nationale il en faut tout de même.

C'est en jouant sur ces deux tableaux que le seuil de tolérance permet de résoudre une contradiction structurelle de l'opinion française qui fait qu'"on tolère l'immigré ou le membre d'une minorité en tant qu'il a un statut économique inférieur quand il s'agit de l'entreprise et de la production. Par contre, comme voisin de palier, comme voisin sur le banc de l'école, on ne le tolère que dans la mesure où, justement, on se trouve dans les conditions inverses, c'est-à-dire quand il y a la plus grande homogénéité de statut, de culture, de références, etc ..." (1).

Le "seuil de tolérance" procède de la même logique que celle de la "catégorisation" décrite par C. GUILLAUMIN (2). Le dominant, qui n'a jamais à se définir, définit l'Autre par différence, l'institue dans une altérité naturalisée, lui assigne sa place dont il ne sera pas toléré qu'il bouge. Au profit de ce

(1) ORIOL (M.) : Intervention dans le débat sur le "seuil de tolérance aux étrangers" au Colloque du C.I.R.D.O.M., in Sociologie du Sud-Est, op. cit. p. 154.

(2) GUILLAUMIN (C.) : L'idéologie raciste. Genèse et langage actuel. Paris - La Haye, Mouton, 1972.

rapport d'altérité - posé comme plus ou moins absolu et jamais énoncé en termes pluralistes ou interactionnistes - est occultée la relation fondamentale qui lie dominants et dominés.

Le dominant, seul, a la maîtrise des frontières du dedans et du dehors et c'est lui seul qui admet ou non l'autre comme semblable. Car, de manière générale, l'immigré en France n'est jamais que toléré, et ne l'est qu'à la condition qu'il ne déborde pas des territoires sociaux qui lui sont assignés.

Or, le territoire par excellence de l'immigré, c'est celui de la production, et au sein de celle-ci les emplois les moins qualifiés, les plus pénibles, les plus dangereux.

Ce n'est jamais à ce propos qu'est évoqué le seuil de tolérance - et il peut bien y avoir, dans certains ateliers, jusqu'à 80 % d'ouvriers étrangers - mais au sujet des quartiers, des logements, des écoles, des équipements sociaux ... bref, de tout ce qui concerne la reproduction de la force de travail.

Ce à quoi sert le seuil de tolérance, et là est le fond du problème, c'est à tenter de réduire les travailleurs immigrés à la seule force de travail qu'ils représentent, c'est à limiter au maximum leurs "coûts sociaux", le prix de leur reproduction. Il permet, par exemple, de limiter l'accès de certaines catégories d'entre eux aux logements sociaux ordinaires, au nom de leur différence, ici énoncée sous la forme de leur inadaptation à ce mode d'habitat. Il justifie l'existence de logements spécifiques et ségrégués (foyers, cités de transit ...) qui pérennisent et institutionnalisent la différence selon une logique cumulative : c'est parce qu'ils sont inadaptés qu'ils ont des logements spéciaux, c'est parce qu'ils vivent dans ces logements qu'ils ne peuvent s'adapter ...

Comme l'écrit encore G. BEAUGE : "C'est sous la bannière de ce fameux seuil de tolérance (...) que sont adoptées des mesures

de contingentement ou de discrimination sélectives par catégories de communautés migrantes, que sont justifiées des procédures informelles d'exclusion ou de rejet, que s'organise enfin tout un réseau institutionnel de prise en charge ou de filières de marginalisation, réglant cas par cas les modalités de l'interaction entre communautés d'origines culturelles différentes" (1).

C'est donc moins à la différence que réfère, en dernière analyse, le "seuil de tolérance aux étrangers" qu'à son traitement socio-économique : infériorisation, domination, discrimination, surexploitation, etc ... (2), traitement qui fait de l'immigré l'objet et l'enjeu de la gestion économique et sociale de la force de travail en France. Le "seuil" n'existe pas ailleurs que dans cette logique gestionnaire à la recherche de normes institutionnelles et de caution scientifique vraie ou fausse. Il s'agit en fait d'un outil idéologique de gestion, d'une catégorie de gouvernement.

Novembre 1979

(1) BEAUGE (G.) : op. cit. p. 2.

(2) Et l'on peut se demander si ne sera pas atteinte un jour, pour les étrangers, la limite de leur "seuil de tolérance" à ce type de traitement, comme en témoignent certains mouvements sociaux depuis quelques années.